

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE CHAMPLAN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : LE 1^{er} SEPTEMBRE 2005

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2005

L'AN DEUX MILLE CINQ
LE SIX SEPTEMBRE

Le Conseil municipal de CHAMPLAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc LOUE, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé : 19
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 13

PRÉSENTS : Marc LOUE, Maire.
Jacques LEMAIRE, Catherine GUINARD, Christian LECLERC, Adjoints au Maire.

Nathalie TISSERAND, Conseiller municipal délégué.
Alain DEBRAINE, Bernard DEFLANDRE, Micheline FONTAINE PINOTEAU, Rodrigo GALVEIAS, Evelyne GAUTHIER, Patrick GRONDIN, Daniel SEGUINOT, Maryse GUEHENNEC, Conseillers municipaux.

ABSENTS : Bernard MARTIN, Suzanne RENAUD, Jacques CHARTIER, Christine LAQUA, Raymond MICHEL, Jean HAMAYON

PROCURATIONS : Bernard MARTIN à Marc LOUE
Jean HAMAYON à Evelyne GAUTHIER
Suzanne RENAUD à Maryse GUEHENNEC
Raymond MICHEL à Jacques LEMAIRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick GRONDIN

Monsieur le Maire demande si il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 4 juillet 2005. Le compte-rendu du Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un problème informatique l'empêche de présenter le bilan des actions engagées.

1) PRODUITS IRRECOUVRABLES ADMIS EN NON VALEUR

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal de passer en non-valeur les états des titres transmis par le Trésorier de Longjumeau,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE de prendre en charge l'état de titres non recouverts pour un montant de 197,01 €
- DIT que la dépense est inscrite au budget 2005.

2) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE CHAMPLAN

Le Conservatoire de Musique a demandé une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 euros afin d'organiser un festival de mandolines dans les années 2007-2008. Dans un premier temps, la commune accepte de participer à hauteur de 3 000 euros.

Madame Tisserand fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une subvention, mais d'une inscription budgétaire. Une décision modificative devra être votée.

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette décision est reportée au prochain conseil afin d'obtenir un complément d'information.

3) TAXE SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES FIXES

Monsieur Leclerc demande si ces tarifs correspondent à la nouvelle réglementation. Monsieur Loué lui répond que ceux-ci s'appliquent à la réglementation actuelle, la nouvelle n'étant pas encore entrée en vigueur.

De même, Monsieur le Maire répond à Monsieur Séguinot que cela concerne tous les panneaux qu'ils soient situés sur le domaine public ou privé.

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de fixer comme suit les tarifs de la taxe sur les emplacements publicitaires à compter du 1^{er} janvier 2005

Catégories d'emplacements taxables	Tarif 2005 par m ²
•-1 ^{ère} catégorie : emplacements non éclairés autres que ceux supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente	13.40 €
•-2 ^{ème} catégorie : emplacements non éclairés supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente	20.50 €
•-3 ^{ème} catégorie : emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixé sur ce dernier	27.20 €
•-4 ^{ème} catégorie : caissons publicitaires destinés à supporter des affiches éclairées par transparence et dispositifs lumineux installés sur toitures, murs ou balcons	41.20 €

- PRÉCISE que toute fraction de mètre carré est considérée comme équivalente à un mètre carré, pour l'application du tarif.

4) LISTE DES BENEFICIAIRES DES LOGEMENTS COMMUNAUX DE FONCTION

Monsieur le Maire précise que les membres du conseil disposent dans leur dossier, d'une note de synthèse confidentielle et leur demande de la rendre à l'issue de la séance.

Le Maire procède à la lecture de cette note qui apporte des informations sur les modifications intervenues sur le poste d'un agent à qui est attribué un logement de fonction.

Monsieur Leclerc ne comprend pas pourquoi les motifs invoqués ont changé plusieurs fois (URSSAF, nouvelle réglementation, vidéosurveillance des lieux, passage aux 35 heures).

Il considère qu'en fait pour régulariser la situation du gardien du Gymnase qui n'a pas de jours de repos en dehors des périodes scolaires, on impose des modifications de tâches et de responsabilités à l'agent assurant le gardiennage, l'entretien de la Maison des Jeunes et la surveillance de la Butte afin qu'il devienne son remplaçant pendant les week-end et congés. Il précise également que les astreintes vont obliger l'agent à rester bloqué chez lui.

Monsieur le Maire explique qu'un agent sous astreinte peut sortir de chez lui, il suffit qu'il réponde présent quand il est appelé. Il rappelle que l'agent en lui-même n'est pas en cause, qu'il peut contester la décision et même la refuser. Il informe le conseil qu'il a reçu l'agent avec les représentants des syndicats.

Monsieur Leclerc fait remarquer que c'est Monsieur le Maire lui-même, en 2001, qui a décidé que l'agent assurant le gardiennage, l'entretien de la Maison des Jeunes et la surveillance de la Butte justifiait d'un logement pour nécessité absolue de service.

Monsieur le Maire explique que le passage aux 35 heures a engendré des modifications importantes dans l'organisation.

Monsieur Leclerc demande pourquoi cet agent ne bénéficie pas de la fonction de gardien au même titre que le gardien du gymnase, puisque ces deux personnes travailleront en binôme. Il trouve par ailleurs incohérent que l'agent occupant le logement de fonction près de la maison des jeunes ne se voit plus confier le gardiennage de la butte, étant donné qu'en 1988 un chenil a été construit à cet effet et que l'agent, à la demande du maire de l'époque, s'est doté de 2 chiens de garde.

Monsieur le maire lui répond que l'agent en question occupe une fonction principale d'agent de maîtrise aux services techniques. Que les astreintes de gardiennage qu'il assurera en binôme avec le gardien du gymnase lui permettront de continuer à bénéficier d'un logement de fonction pour utilité de service. Il souligne que, comme l'avait souhaité les élus, il ne supportera pas de perte financière (modification du régime indemnitaire, et paiement des astreintes).

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

L'article 21 de la loi numéro 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à l'attribution des logements de fonction, exige en premier lieu une délibération de l'Assemblée Délibérante.

Au terme de cet article « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, par la Collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. »

Elle doit également indiquer la situation et la consistance des locaux ainsi que les avantages accessoires liés à l'usage du logement. C'est-à-dire : conditions financières générales d'utilisation, fourniture et si il y a lieu remboursement des charges et des prestations accessoires (eau, gaz, électricité), ces derniers devant être expressément prévus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi ° 90-1067, relative la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU le Code du Domaine de L'Etat et notamment les articles R92 à R10, D12 à D15, A91 à A93,

Monsieur Christian Leclerc ne souhaite pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE les tableaux des emplois bénéficiaires de logement de fonction pour nécessité absolue de service et pour utilité de service, présentés comme suit :

1 / Logements attribués pour nécessité absolue de service :

<u>Emploi</u>	<u>Adresse</u>	<u>Avantages accessoires</u>
Chef de Police Municipale	2, rue de l'Yvette	<u>Fourniture gratuite</u> : eau, gaz électricité, chauffage. <u>Abonnement Gratuit</u> : téléphone Les communications sont à la charge de l'agent.
Agent d'entretien occupant la fonction principale de : Gardien du gymnase, des installations sportives, de la Butte et des services techniques	65, chemin de la Butte	<u>Fourniture gratuite</u> : eau, gaz électricité, chauffage. <u>Abonnement Gratuit</u> : téléphone Les communications sont à la charge de l'agent.

2 / Logements attribués pour utilité de service :

<u>Emplois</u>	<u>Adresse et surface du logement</u>	<u>Avantages accessoires</u>	<u>Valeur locative mensuelle</u>	<u>Montant mensuel de la redevance</u>
Agent d'entretien qualifié Chargé de l'entretien, et de la gestion alimentaire du foyer des personnes âgées	24, rue de Saulx Appartement F3 50 m ²	Néant	200 €	200 €
Agent de maîtrise aux services techniques Chargé à titre complémentaire de remplacer le gardien du gymnase, des installations sportives, de la Butte et des services techniques	29, rue du Parc des sports Pavillon F4: 83 m ² Jardin privatif: 10 m ²	Néant	313,74 €	163,74 €

- ABROGE les délibérations prises antérieurement dans ce domaine et les remplace par les dispositions de la présente;

- INVITE M. le Maire à prendre les décisions individuelles concernant les bénéficiaires de ces avantages en application de la présente délibération.

5) PROJET DE CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juin 2005 confirmant l'intention de la Municipalité de faire édifier une caserne de gendarmerie sur la commune,

VU la Loi LOPSI et notamment son article 3, en date du 29 Août 2002,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la totalité de l'assiette foncière,

CONSIDERANT que la commune doit se prononcer sur le choix de la procédure à adopter,

Après étude des solutions proposées par les textes en vigueur, il est proposé à l'assemblée :

- De mettre à disposition les terrains destinés à la construction de la caserne de gendarmerie et de logements pour un effectif minimum de 25 sous-officiers et 3 gendarmes auxiliaires.
- De conclure un bail emphytéotique avec un opérateur privé dans le cadre de la loi LOPSI.
- D'autoriser la SNI (Société d'économie mixte détenue par la caisse des dépôts et spécialisée dans le logement des agents publics civils et militaires) à mener les études nécessaires à l'élaboration du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE son accord de principe au mode opératoire proposé par la SNI pour la réalisation de la gendarmerie sous réserve :
 - De la validation du projet de construction par la commune et par la gendarmerie,
 - De la validation, lors d'un prochain Conseil Municipal du projet de bail emphytéotique administratif de longue durée,
- AUTORISE la SNI à mener les études nécessaires à la présentation d'un projet qui sera analysé par la commune.

6) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC PACT ARIM ESSONNE RELATIVE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

Considérant que le PACT ARIM ESSONNE propose la signature d'une convention relative à l'amélioration de l'habitat ayant pour objet de confier au Pact Arim Essonne une mission d'information, de conseil et d'assistance administrative, financière et technique auprès des propriétaires et locataires de la commune, dont les ressources sont inférieures aux plafonds prévus pour l'obtention des Prêts Accession Sociale,

Considérant que la rémunération annuelle du Pact Arim Essonne pour cette mission est forfaitaire et fixée à 230 euros,

Considérant que la participation de la commune aux frais engagés par le Pact Arim Essonne pour effectuer les dites prestations est fixée forfaitairement à 200 euros par dossier constitué, avec un minimum de 2 dossiers et un maximum de 4 dossiers,

Monsieur Leclerc demande comment les champlanais vont être informés. Le Maire lui répond que ceux-ci seront contactés après étude de leurs ressources.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'amélioration de l'habitat avec le PACT ARIM ESSONNE

7) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CHARTE RELATIVE AUX ANTENNES RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE POUR LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE AVEC LES OPERATEURS DE TELEPHONIE MOBILE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il s'agit d'une possibilité de surveillance des nouvelles installations proposée par le Département et qu'il est souhaitable que la commune s'y associe. Monsieur le Maire informe Monsieur Deflandre qu'il y a actuellement 3 antennes sur Champlan.

Monsieur Leclerc souhaite le report de ce point au prochain conseil, étant donné qu'il n'a pas eu le temps de prendre connaissance du dossier.

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

Considérant la proposition du Préfet de signer une charte relative aux Antennes Relais de Téléphonie Mobile pour le département de l'Essonne,

Considérant que cette charte a pour vocation de répondre au mieux aux préoccupations du public sensibilisé au développement de cette technique, en prévoyant notamment, outre le respect de la réglementation en vigueur, la création d'une commission départementale de concertation réunissant tous les acteurs concernés par les installations de téléphonie mobile,

Considérant que cette charte prévoit l'engagement des opérateurs de fournir toutes les informations sur les caractéristiques des installations actuelles et futures, la réalisation de mesures de champs électromagnétiques et l'amélioration de l'insertion des installations dans le paysage, dans une démarche d'information, de concertation et de transparence,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (soit 1 abstention, M Leclerc)

- AUTORISE le Maire à signer la charte relative aux Antennes Relais de Téléphonie Mobile pour le département de l'Essonne,

8) CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR, COORDINATEUR PETITE ENFANCE / JEUNESSE / EDUCATION

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs annexé au budget 2005,

Considérant le détachement, à temps complet, de la directrice du centre de loisirs,

Considérant la prise en charge à plus de 50 % par la C A F, de la création du poste de coordonnateur enfance/jeunesse/éducation dans le cadre du contrat enfance,

Considérant la nécessité d'embaucher un animateur responsable de la coordination petite enfance/jeunesse/éducation,

Le Maire propose la création d'une poste d'animateur à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE la création d'un poste d'animateur à temps complet.

9) CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POUR LA CUISINE

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs annexé au budget 2005,

Considérant l'augmentation des effectifs du restaurant scolaire et l'ouverture de la 9^{ème} classe,

Considérant que le personnel de cuisine n'est pas aligné sur les 35 heures,

Considérant les normes d'hygiène et de sécurité alimentaires de traçabilité des aliments,

Considérant la nécessité d'embaucher un agent technique pour la restauration,

Le Maire propose la création d'une poste d'agent technique à temps complet.

Le Maire rappelle que de nouvelles règles ont été instaurées concernant la restauration scolaire : il a été imposé un suivi administratif permettant la traçabilité des denrées. Il souligne la qualité des repas et

précise que Champlan reste une des rares communes à servir des plats entièrement préparés en cuisine. De plus, se posent des problèmes de congés car seuls deux agents sont chargés de la restauration scolaire. Enfin, le nombre de repas à préparer ne cesse d'augmenter. Pour répondre à Monsieur Grondin, le maire ajoute que le recours à des vacataires ou de la main d'œuvre ne suffirait pas pour effectuer le travail supplémentaire et que les statuts de la fonction publique ne le permettent que sous certaines conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE la création d'un poste d'agent technique à temps complet.

10) ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE PERIGNY SUR YERRES (VAL DE MARNE) POUR LES COMPETENCES GAZ ET ELECTRICITE

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles L5211-18 et L5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France »(SIGEIF),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Périgny Sur Yerres (Val de Marne) en date du 21 mars 2005 sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Vu la délibération n°05-22 du Comité d'Administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Périgny Sur Yerres (Val de Marne) pour les « compétences gaz et électricité »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France portant sur l'adhésion de la commune de Périgny Sur Yerres (Val de Marne)

11) NOUVELLE GRILLE DE QUOTIENTS FAMILIAUX POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX, ANNEE SCOLAIRE 2005/2006

Madame Guinard informe les conseillers que cette nouvelle grille a été étudiée en commission des finances et en commission municipale et que la proposition de juin a été retenue. Elle précise que cette grille va être appliquée de façon transitoire, permettant ainsi à la commission sociale, d'en examiner les conséquences, de dresser des bilans à 3 et 6 mois, et si nécessaire de proposer des réajustements.

Madame Gauthier souhaite expliquer son intention de voter contre :

- Explique qu'elle ne s'oppose pas à une révision de la grille des quotients mais que la grille proposée ne correspond pas à sa vision du social

- Rappelle que toutes prestations offertes par la mairie bénéficient déjà d'une subvention offerte et aimerait que le calcul du quotient garde son caractère d'aide sociale
- Estime que les tranches du bas sont trop basses (pas assez d'aide et déplore la suppression de la gratuité) et les tranches du haut trop hautes
- Trouve injuste le peu de différences entre les familles champlanaises et les familles extérieures
- Considère que cela désavantage les familles champlanaises sans enfants scolarisés (moins de 11 ans)

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs relatifs aux prestations scolaires sont bas par rapport aux autres communes. Que la municipalité tient compte des faibles ressources d'une partie des habitants de la commune et notamment des anciens. Les quotients ne reflètent pas le coût réel des prestations. La grille doit permettre d'apporter une aide aux personnes qui ont des revenus modestes.

Il souligne la qualité des repas servis et l'accueil au centre de loisirs de Champlan. il y aura une possibilité d'examiner les conséquences de cette grille dans 3 ou 6 mois.

Madame Guinard rappelle que sur Champlan à prestations équivalentes, les familles payent au trimestre ce qu'elle payeraient au mois dans les communes environnantes et ce, avec coût global comparable pour la commune. Elle souligne qu'il s'agit d'une volonté politique d'aider toutes les familles champlanaises et notamment celles qui ont plusieurs enfants scolarisés sur Champlan.

Madame Guinard procède à la lecture de la délibération.

Considérant qu'il apparaît plus cohérent pour les familles que la grille des quotients familiaux soit mieux adaptée à leurs ressources,

Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle grille de quotients familiaux plus précise, étendue à 13 tranches,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, soit deux voix contre (Madame Gauthier, Monsieur Hamayon)

- APPROUVE la nouvelle grille applicable pour le calcul du quotient,
- PRECISE que cette grille entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2005,
- FIXE comme suit à compter du 1^{er} septembre 2005 le tableau des quotients familiaux

Code Grille	Tranche en euros
1	- 274
2	274 à 348
3	349 à 439
4	440 à 539
5	540 à 639
6	640 à 752
7	753 à 884
8	885 à 1035
9	1036 à 1285
10	1286 à 1535
11	1536 à 1800
12	+ 1800
13	extérieure

- DÉCIDE de réévaluer de 2 % l'abattement forfaitaire pour charge de loyer, entrant dans le calcul du quotient familial et de le porter à 299 € pour l'année scolaire 2005 -2006

12) TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES REPAS DES ENSEIGNANTS, GROUPE SCOLAIRE DE LA BUTTE, ANNEE 2005-2006

Madame Guinard procède à la lecture de la délibération.

CONSIDERANT qu'il convient de redéfinir les tarifs de restauration scolaire

CONSIDÉRANT qu'il convient de redéfinir le tarif des repas pris au restaurant scolaire par les enseignants du groupe scolaire de la Butte.

CONSIDÉRANT qu'il convient pour cela de se baser sur le tarif maximum d'un usager permanent champlonais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, soit deux abstentions (madame Gauthier, Monsieur Hamayon)

- FIXE comme suit à compter du 1^{er} septembre 2005 les tarifs de restauration scolaire de la Butte pour l'année scolaire 2005-2006
- PRECISE que la gratuité de la cantine pour la 1^{ère} tranche est désormais supprimée,
- PRECISE que le tarif hors commune est supérieur au tarif maximum champlonais,
- PRECISE que les tarifs sont identiques pour les repas permanents et occasionnels,

Code Grille	Tranche	Repas en euros
	- 274	0.82
2	274 à 348	1.22
3	349 à 439	1.75
4	440 à 539	2.50
5	540 à 639	3.08
6	640 à 752	3.19
7	753 à 884	3.29
8	885 à 1035	3.46
9	1036 à 1285	3.56
10	1286 à 1535	3.61
11	1536 à 1800	3.73
12	+ 1800	3.80
13	extérieure	3,86

- PRECISE que le tarif maximum sera appliqué aux personnes ne présentant pas l'ensemble des documents demandés pour le calcul du quotient familial
- DECIDE de fixer à compter du 1^{er} septembre 2005, le tarif des repas pris au restaurant scolaire par les enseignants du groupe scolaire de la Butte à 3,80 € pour l'année scolaire 2005-2006.

13) TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH), ANNEE 2005-2006

Madame Guinard procède à la lecture de la délibération.

CONSIDERANT qu'il convient de redéfinir les tarifs du Centre de Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, soit deux abstentions (Madame Gauthier, Monsieur Hamayon)

- DECIDE de redéfinir les tarifs du centre de loisirs pour l'année scolaire 2005/2006
- FIXE comme suit le tableau des tarifs du centre de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2005

Code Grille	Tranche	Journée repas compris (en euros)	Demi-journée sans repas (en euros)
	- 274	2.06	0.78
2	274 à 348	3.61	1.18
3	349 à 439	4.74	1.48
4	440 à 539	5.6	1.54
5	540 à 639	6.27	1.58
6	640 à 752	7.26	2.02
7	753 à 884	8.34	2.51
8	885 à 1035	9.27	2.89
9	1036 à 1285	10.33	3.37
10	1286 à 1535	10.76	3.56
11	1536 à 1800	11.19	3.71
12	+ 1800	12.15	4.16
13	extérieure	17.00	6.55

- PRECISE que les journées d'absences non justifiées durant les vacances scolaires seront facturées à 50 % du tarif normalement appliqué aux familles.
- DECIDE de fixer le montant de l'adhésion annuelle au club des préadolescents à 9,89 €
- PRECISE que ces tarifs sont applicables au personnel communal non champlonais

14) TARIFS DE GARDERIE, ACCUEIL DU MATIN, ECOLE ELEMENTAIRE DE LA BUTTE, PARTICIPATION FAMILIALE TRIMESTRIELLE, ANNEE SCOLAIRE 2005-2006

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

CONSIDERANT qu'il convient de redéfinir ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2005

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, soit deux abstentions (Madame Gauthier, Monsieur Hamayon)

- DECIDE de redéfinir les tarifs trimestriels pour la garderie du matin pour l'école élémentaire de la Butte sur lesquels seront appliqués les quotients familiaux et les fixe comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2005.

Code Grille	Tranche	Forfait trimestriel Accueil du Matin en euros
	- 274	5.01
2	274 à 348	7.16
3	349 à 439	9.31
4	440 à 539	11.46
5	540 à 639	13.61
6	640 à 752	15.76
7	753 à 884	17.91
8	885 à 1035	20.06
9	1036 à 1285	22.21
10	1286 à 1535	24.36
11	1536 à 1800	26.51
12	+ 1800	28.66
13	extérieure	30.78

- PRECISE que le forfait trimestriel de la garderie est facturé quel que soit le nombre de jours de présence de l'enfant.

15) TARIFS D'ETUDES SURVEILLEES, ECOLE ELEMENTAIRE DE LA BUTTE, PARTICIPATION FAMILIALE TRIMESTRIELLE, ANNEE SCOLAIRE 2005-2006

Madame Guinard rappelle que les tarifs sont identiques pour l'école de la Butte et l'école des Saules puis procède à la lecture de la délibération.

CONSIDERANT qu'il convient de redéfinir les tarifs d'études surveillées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, soit deux abstentions (Madame Gauthier, Monsieur Hamayon)

- DECIDE de redéfinir les tarifs trimestriels de l'étude surveillée de l'école élémentaire de la Butte sur lesquels seront appliqués les quotients familiaux et les fixe comme suit à compter du 1^{er} septembre 2005 :

Code Grille	Tranche	Forfait trimestriel Etudes en euros
	- 274	13.55
2	274 à 348	19.35
3	349 à 439	25.16
4	440 à 539	30.97
5	540 à 639	36.78
6	640 à 752	42.58
7	753 à 884	48.39
8	885 à 1035	54.20
9	1036 à 1285	60.01
10	1286 à 1535	65.81
11	1536 à 1800	71.62
12	+ 1800	77.43
13	extérieure	83.24

- PRECISE que le forfait trimestriel de l'étude surveillée est facturé quel que soit le nombre de jours de présence de l'enfant.

16) TARIFS DE GARDERIE, ACCUEIL DU MATIN ET SOIR, ECOLE MATERNELLE DE LA BUTTE, PARTICIPATION FAMILIALE TRIMESTRIELLE, ANNEE SCOLAIRE 2005-2006

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

CONSIDERANT qu'il convient de les redéfinir à compter du 1^{er} septembre 2005

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, soit deux abstentions (Madame Gauthier, Monsieur Hamayon)

- DECIDE de redéfinir les tarifs trimestriels de l'accueil périscolaire à l'école maternelle de la Butte sur lesquels seront appliqués les quotients familiaux et les fixe comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2005 :

Code grille	Tranche	Accueil du Matin en euros	Accueil Soir	Accueil Matin et Soir, en euros
			En euros	
			Jusqu'à 18 H 30	Jusqu'à 18 H 30
	- 274	5.01	6.15	9.00
2	274 à 348	7.16	8.79	12.86
3	349 à 439	9.31	11.42	16.73
4	440 à 539	11.46	14.05	20.59
5	540 à 639	13.61	16.69	24.45
6	640 à 752	15.76	19.32	28.31
7	753 à 884	17.91	21.95	32.18
8	885 à 1035	20.06	24.59	36.04
9	1036 à 1285	22.21	27.22	39.90
10	1286 à 1535	24.36	29.85	43.76
11	1536 à 1800	26.51	32.49	47.63
12	+ 1800	28.66	35.12	51.49
13	extérieure	30.78	37.75	55.35

- PRECISE que le forfait trimestriel pour l'accueil périscolaire est facturé quel que soit le nombre de jours de présence de l'enfant
- PRECISE qu'il n'existe plus qu'un seul tarif de garderie du soir (18 heures 30)

17) TARIFS DES COURS ET HONORAIRES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, ANNEE 2005-2006

Monsieur Lemaire procède à la lecture de la délibération.

Considérant qu'il convient de redéfinir les tarifs du Conservatoire de Musique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, soit deux abstentions (Madame Gauthier, Monsieur Hamayon)

- DECIDE de maintenir les salaires des professeurs de musique sur la base de l'indice Brut 612, Majoré 513
- DECIDE de redéfinir les tarifs annuels des cours du conservatoire de Musique selon le tableau ci-joint,

Tarifs en euros										
Code grille	Grille	Solfège	(Forfait instrument)				(Forfait solfège – instrument)			
			Durée				Durée			
			20 mn	30 mn	45 mn	60 mn	20 mn	30 mn	45 mn	60 mn
	- 274	23.84	35.71	69.26	88.11	99.98	59.91	93.46	112.31	122.34
2	274 à 348	34.11	50.91	98.94	125.75	143.33	85.53	133.56	160.37	175.32
3	349 à 439	44.38	66.12	128.62	163.38	186.68	111.16	173.67	208.43	228.30
4	440 à 539	54.65	81.32	158.30	201.02	230.04	136.79	213.77	256.49	281.29
5	540 à 639	64.92	96.53	187.98	238.66	273.39	162.42	253.87	304.55	334.27
6	640 à 752	75.19	111.73	217.66	276.29	316.74	188.05	293.97	352.61	387.25
7	753 à 884	85.46	126.94	247.34	313.93	360.10	213.68	334.08	400.67	440.24
8	885 à 1035	95.73	142.14	277.01	351.57	403.45	239.31	374.18	448.73	493.22
9	1036 à 1285	106.00	157.35	306.69	389.20	446.80	264.94	414.28	496.79	546.20
10	1286 à 1535	116.27	172.55	336.37	426.84	490.16	290.56	454.39	544.85	599.18
11	1536 à 1800	126.54	187.75	366.05	464.47	533.51	316.19	494.49	592.91	652.17
12	+ 1800	136.81	202.96	395.73	502.11	576.87	341.82	534.59	640.97	705.15
13	extérieure	164.44	260.42	407.79	522.13	602.60	427.33	574.69	689.03	758.13

- PRECISE qu'une réduction de 20 % est appliquée sur l'instrument pour la 2^{ème} inscription d'une même famille.
- PRECISE la gratuité du solfège à partir de la 3^{ème} inscription d'une même famille
- PRECISE que le quotient familial est désormais appliqué aux adultes sur présentation des documents nécessaires au calcul du quotient familial,
- DIT que la facturation aux familles est établie au trimestre (*soit fin Décembre, fin Mars, fin Juin*)
- DIT que ces augmentations entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2005
- PRECISE qu'uniquement sur présentation d'un certificat attestant le niveau de solfège minimum pour suivre des cours d'instrument, le solfège ne sera ni obligatoire, ni facturé.

18) QUESTIONS DIVERSES

- ADP est devenue société anonyme depuis le début de l'année.
- La commune de Morangis vient d'adhérer au SIEPNCE. (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation Nord Centre Essonne)
- Une convention est à prévoir avec le Conseil Général concernant les personnes handicapées. Madame Guinard est chargée de préparer le dossier.
- Le Préfet a validé le 29 août dernier la proposition de périmètre d'intercommunalité regroupant les dix communes (Ballainvilliers, Champlan, Chilly- Mazarin, La Ville du Bois, Morangis, Longjumeau, Massy, Saulx les Chartreux, Epinay sur Orge, Villebon sur Yvette) . Celles-ci ont maintenant trois mois pour définir les statuts, les modalités de répartition des sièges, les compétences à transférer.

Seul le vote du conseil pourra entériner cette intercommunalité. Une réunion publique va avoir lieu dans les prochaines semaines afin d'en informer la population conformément aux engagements pris envers les champlanais. La plus grande des communes aura neuf représentants et la plus petite trois.

Le Préfet aurait souhaité une intercommunalité regroupant au moins 25 à 30 communes.

- Monsieur Leclerc informe d'un problème de bruit rue de Saulx et Madame Fontaine Pinoteau chemin de Chilly. Des plaques d'égout seraient en cause. Les services techniques vont intervenir dans les meilleurs délais. Le Maire rappelle que les tampons sont en cours de remplacement, il en reste encore 150 à changer sur les 288 défectueux.
- Monsieur Leclerc informe les conseillers que le flash infos de la rentrée est paru et qu'il va être distribué dans les jours à venir.
- Monsieur Leclerc souhaite qu'un point soit fait lors d'un prochain conseil municipal sur la déviation des Pouards et s'étonne que les deux voies soient séparées de 10 mètres. Monsieur Lemaire explique que la 2^{ème} voie est réservée aux engins agricoles et aux vélos.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 h 35

La parole est donnée à la salle.

Le Maire
Marc LOUE